

Type d'intervention URGENTE art. 38	Interpellation (art. 34 RCG)
1 ^{er} signataire	Gollut Emmanuel Choisissez un élément
Cosignataires	Brunetti Giovanni Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément Choisissez un élément
Dépôt au nom d'un groupe	Le Centre / Marie Metraillen
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément

Signatures des cosignataires
Signature du Chef(fe) de groupe
Signature du Président

L'auteur d'une intervention à caractère urgent motive brièvement l'urgence dans son texte.

Actualité Réaffectation de la salle du rez de la maison de commune au budget 2024

Imprévisibilité Nous n'avons été mis au courant qu'en décembre 2023

Nécessité d'une réaction immédiate Le projet nous a été présenté succinctement, son coût a été modifié le soir-même du CG et des questions méritent des réponses claires pour nous faire une idée objective de ce projet

Titre

Eclaircissements sur le projet de réaffectation du rez-de-chaussée de la Maison de Commune

Texte de l'intervention

Lors de notre dernier CG, nous avons beaucoup parlé d'argent et d'économies à tous les niveaux de notre budget communal... Alors, suite à la présentation sommaire de la transformation de la salle du rez de la maison de commune et au vote négatif du CG concernant l'amendement ayant trait à ces travaux nous nous posons les questions suivantes.

Conclusion

- Était-il logique, voire juridiquement correct, de nous faire voter un amendement alors que la somme amendée (450 kf) ne correspondait plus au coût réel des travaux ? Ce n'est que le soir de cette présentation que nous apprenons cette modification de budget (plus de 150 kf).
- Malgré cette hausse significative des coûts de cette transformation, la municipalité peut-elle nous garantir que nous n'aurons pas d'autres mauvaises surprises de ce genre et que la facture finale ne dépassera pas la somme indiquée le soir de la présentation ? (tout en étant conscients de certains dépassements inhérents à ce genre de travaux de rénovation 15 % ...)

_ Vu l'importance de ces travaux, serait-il envisageable d'impliquer la COGEST ou une sous-commission ad hoc dans le contrôle des différents documents comptables (soumissions, adjudications, ...), le processus de validation et le suivi ?

- Etant donné le coût élevé de cette transformation, la municipalité a-t-elle envisagé une solution alternative (bâtiment provisoire) dont le coût pourrait être inférieur ?

- Lors de la présentation du projet, aucune vue de la façade S.-O. (façade côté route cantonale) ne nous a été présentée. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait alors que cette façade nous paraît fortement impactée par cette transformation ?... et pourrait-on voir ce soir cette future façade et l'impact réel des travaux sur cette dernière ?

- La rampe prévue se fera-t-elle au détriment, voire à la disparition des deux escaliers latéraux ?

- L'escalier principal restera-t-il en l'état ou sera-t-il remplacé ?

- La municipalité a-t-elle pris contact avec les monuments historiques afin de savoir si cette transformation était compatible avec la sauvegarde de notre patrimoine ?

- Le trottoir (en dévers à l'heure actuelle) sera-t-il modifié et sécurisé vue la proximité du tram et de la circulation ? ... et ces travaux sont-ils compris dans le budget de transformation ?

Merci pour vos réponses

Collombey-Muraz, le 6 janvier 2024

1^{er} signataire :

